



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

Membres en exercice : 27

Présents : 21 (jusqu'au point n°2) et 22 (à partir du point n°3)

Absents Excusés Représentés : 2 (jusqu'au point n°2) et 3 (à partir du point n°3)

Absents : 2

Étaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER - Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Régis SALLEZ – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISSÉ – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÈ – Aurélie PETIT – Angélique DHINNIN (à partir du point n°3).

Étaient absents excusés représentés : Mme Mrs Pascal KACZMARCZYK représenté par Bernard TRICOT – Clémence BARBIER représenté par Angélique DHINNIN (à partir du point n°3) – Gaëtan GRARD représenté par Salvatore BELLU.

Étaient absents : Mrs Christian LANGELIN – Sébastien MANCHE.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1^{ère} Adjointe

DCM_20230317-18 - Médiathèque Départementale du Nord – Convention de partenariat pour le contrat d'objectifs niveau 2.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1421-4 et les articles L 1614-10 et suivants,

Vu le code du patrimoine, et notamment l'article L 310-1,

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques, ratifié par la France en 1994,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite loi accessibilité,

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique adopté par délibération du 14 décembre 2020 par le Département du Nord,

Il est exposé ce qui suit au Conseil Municipal :

Le Département du Nord affirme une politique volontariste en tant que chef de file des solidarités humaines et territoriales. Sur la base d'états des lieux actualisés, il accompagnera les communes de son territoire à évoluer progressivement et à proposer un service public culturel de proximité, des services plus adaptés répondant aux besoins de la population.

Le présent contrat a pour objet :

- de permettre l'accès des habitants de la commune à une bibliothèque. Les services que la bibliothèque publique assure sont par définition accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité de langue ou de condition sociale,

-d'offrir au public des collections actualisées de qualité avec du personnel

Les collections et les services ne doivent être soumis ni à une forme quelconque de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à des pressions commerciales. Le bibliothécaire est un médiateur actif entre l'utilisateur et les ressources.

La commune ayant la capacité de pouvoir répondre aux objectifs de cette convention, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention/contrat d'objectifs niveau 2,
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette convention d'objectifs niveau 2 avec la Médiathèque Départementale du Nord,
- de prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs pour l'atteinte de ces objectifs.

Adopté par vingt-trois voix pour, deux abstentions.

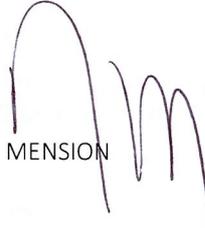
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
1^{ère} Adjointe,



Karine SKOTAREK

Le Maire,



Alain MENSION

Publié sur le site Internet le 22/03/2023